

Dernière mise à jour le 02 juin 2025

# Temps partiel : comment décompter les jours de congés payés utilisés ?

En matière de congés payés, se référant au principe de l'égalité des droits, les salariés à temps partiel acquièrent le même nombre de jours que ceux attribués aux salariés à temps plein. Mais comment décompter les jours utilisés ?

## Sommaire

- Droit aux congés payés d'un salarié à temps partiel
- Principe de l'égalité des droits
- Le décompte des congés payés : le principe général
- Exemple chiffré
- Présentation du contexte
- Calendrier du mois
- Calcul droit aux congés payés
- Prise congés payés
- Décompte jours congés payés utilisés

## Droit aux congés payés d'un salarié à temps partiel

### Principe de l'égalité des droits

Avant d'aborder l'exemple chiffré de notre fiche pratique, rappelons que :

En application de l'égalité des droits avec les salariés à temps plein, le salarié à temps partiel doit bénéficier de :

- 30 jours de congés payés s'il est présent dans l'entreprise et sans absence durant la période de référence ;
- 25 jours de congés payés si le droit est calculé selon la méthode des jours ouvrés.

Ce droit est donc identique à celui dont bénéficient les salariés à temps plein, peu importe que le salarié à temps partiel travaille uniquement 2 ou 3 jours par semaine par exemple.

Découvrez [comment calculer l'indemnité des congés payés avec activité partielle](#).

## Le décompte des congés payés : le principe général

La « règle d'or » est la suivante :

- Le 1<sup>er</sup> jour de congés payés correspond au 1<sup>er</sup> jour de la période de congés **qui aurait dû être travaillé** par le salarié.

## Exemple chiffré

### Présentation du contexte

Un salarié à temps partiel exerce son activité au sein de l'entreprise selon le rythme suivant :

- Une présence le mardi, le mercredi et le vendredi.

## Calendrier du mois

Pour notre exemple chiffré, nous partons du calendrier suivant :

Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche	
		1	2	3	4	5	6
7	8	9	10	11	12	13	14
15	16	17	18	19	20	21	22
23	24	25	26	27	28	29	30
31							

## Calcul droit aux congés payés

L'entreprise décompte le droit aux congés payés selon la méthode des jours ouvrables, le salarié à temps partiel est supposé avoir acquis un droit complet sur la période de référence, soit 30 jours.

## Prise congés payés

Pour notre exemple, le salarié part en congés le vendredi 4 au soir, après sa journée de travail, et jusqu'au jeudi 24 inclus.

## Décompte jours congés payés utilisés

Selon le contexte proposé, le gestionnaire de paie décompte :

- 0 jour la 1<sup>ère</sup> semaine (semaine du 1 au 6) ;
- 5 jours la 2<sup>ème</sup> semaine (semaine du 7 au 13) ;
- 6 jours la 3<sup>ème</sup> semaine (semaine du 14 au 20) ;
- 4 jours la 4<sup>ème</sup> semaine (semaine du 21 au 24)
- Soit un total de 15 jours.

## Explications

Le salarié exerce son activité avec une présence le mardi, le mercredi et le vendredi.

- Pour la 1<sup>ère</sup> semaine, le salarié ayant travaillé jusqu'au vendredi inclus, aucun jour de congés payés n'est décompté.
- Pour la 2<sup>ème</sup> semaine, le lundi ne doit pas être décompté (car le salarié « débute » sa semaine de travail le mardi seulement), la semaine est donc décomptée à compter du mardi, soit **5 jours ouvrables** ;
- Pour la 3<sup>ème</sup> semaine, le décompte prend en considération la semaine complète (principe d'égalité avec les salariés à temps plein), soit **6 jours ouvrables/semaine** ;
- Pour la 4<sup>ème</sup> semaine, le décompte prend en considération les jours de congés payés, allant du lundi au jeudi inclus, le salarié reprend le travail le vendredi 25, soit un décompte de **4 jours** pour cette semaine.